

Avis de convocation / avis de réunion



MP6 S.A.

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 37.000 euros

Siège social : 131, boulevard Carnot – 78110 Le Vésinet

377 536 289 R.C.S. Versailles

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **27 novembre 2018 à 08 heures 30**, au siège social de la Société domiciliée chez ABC au 131 Bd Carnot - 78110 Le Vésinet - 1^{er} étage, sur convocation du Conseil d'administration, faite conformément aux statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur le projet de résolutions suivantes :

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire annuelle

Première résolution - (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017*). L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution - (*Affectation du résultat de l'exercice*). L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 55.519,77 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice - 55.519,77 euros

Au compte « Report à nouveau débiteur »..... - 1.451,75 euros
Qui s'élève désormais à -56.971,52 €

Total 0,00 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société se montent à 24.951,12 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée prend acte qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution - (*Conventions réglementées*). L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Quatrième résolution - (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée AR au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée au plus tard, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de MP6, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée ou bien, voter par correspondance ou par procuration.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- Les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris,
- Les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de l'inscription de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

A défaut d'assister personnellement, tout actionnaire peut :

- s'y faire représenter par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ainsi que par un autre actionnaire,
- adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la Société en a reçu la demande au siège social par lettre recommandée AR au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Pour être retenu, le formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis vaut convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.